

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 11**

**Votants : 19**

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

**Présents :** MMES ROULET – ESCOFFIER – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – PIN – OGEZ – CAMPI – BOUGAULT

**Absents excusés :** MMES LECERCLE – PERRET – BONET – ROCHAIX  
MM. EXPOSITO – ROUSSEAU – MACIASZCZYK – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme LECERCLE donne pouvoir à Mme ROULET  
M. EXPOSITO donne pouvoir à M. BOUVIER  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. PIN  
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX  
Mme PERRET donne pouvoir à Mme DUVAL  
Mme BONET donne pouvoir à Mme ESCOFFIER  
M. CARTEREAU donne pouvoir à M. CAMPI  
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. BOUGAULT

**Secrétaire de séance :** Mme JACQUIER Sophie

**DCM 2022\_10\_22 MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE**

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 16 route de la chapelle, qui fait partie de son domaine privé. Dans l'attente d'un futur projet sur ce site, il a été décidé de mettre le logement en location.

Considérant la charge que représente la gestion directe d'une location (visites, états des lieux, gestion des loyers impayés etc.), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un mandat de gestion immobilière avec Cristal Habitat, entreprise publique locale.

Cristal Habitat prendrait en charge la gestion locative et la maintenance, à savoir, notamment :

- L'établissement du contrat de location,
- La facturation du loyer et des charges,
- La perception du loyer et des charges,
- La prise en compte des réclamations du locataire,
- La gestion des réclamations techniques du locataire,
- La remise en état d'entretien courant des locaux si besoin,
- La réalisation de toutes réparations incombant à la commune, sous réserve de son accord préalable, étant entendu que, au-delà de 2000 € HT, des honoraires de gestion des travaux seraient perçus par Cristal Habitat à hauteur de 4% HT du montant des travaux.

Les honoraires se rapportant à la gestion courante s'élèveraient à 10% TTC des loyers facturés pour le compte de la commune.

Le mandat de gestion serait conclu pour une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et pourrait être renouvelé par reconductions expresses pour une période de 6 mois.

La convention est conclue moyennant une reddition annuelle des comptes. Le montant des travaux de remise aux normes effectués par Cristal Habitat avant la première location, estimé à 12 680 € TTC, sera déduit des recettes à percevoir par la commune. La durée d'amortissement des travaux est ainsi évaluée à 15 mois, pendant lesquels la commune ne percevrait pas de recettes. Elle en percevrait donc à partir du 16<sup>ème</sup> mois.

**Vu** l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,

**Vu** l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

**Vu** l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer le mandat de gestion immobilière ci-annexé avec Cristal Habitat,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
D. ROCHAIX

